



COMMUNE DE  
St-Légier-La Chiésaz

---

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 8-2018 - Séance du 26 mars 2018 - Orale**

**Préavis 18/2017 - Redimensionnement de la zone à bâtir**

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Lors du débat sur ce préavis le 8 décembre 2017, la municipalité s'était engagée à n'entamer le processus de légalisation du redimensionnement qu'une fois le PDCOM approuvé par le Conseil fédéral. Ceci étant désormais chose faite, ce processus va démarrer.

Comme la municipalité s'est vue contrainte de refuser l'octroi d'un premier permis de construire sur un des terrains concernés par cette mesure en invoquant l'art. 77 LATC en décembre 2017, elle dispose désormais d'un délai de 8 mois jusqu'au mois d'août 2018 pour soumettre cette zone réservée à l'enquête publique.

Nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire

J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 26 mars 2018

M. Dominique Epp, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal